



MANUEL ACHATS

5, Rue Louis Pasteur
F-25 410 MERCEY LE GRAND
Téléphone : 03.81.80.59.37
Télécopie : 03.81.88.18.63
Email : contact@legeni.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 DOMAINE D'APPLICATION	3
1.2 SYNOPTIQUE ACHATS.....	3
1.3 DEFINITIONS.....	4
2. PROCESSUS D'ACHATS	4
2.1 SELECTION DES FOURNISSEURS	4
2.2 QUALIFICATION DES FOURNISSEURS STRATEGIQUES.....	4
2.3 QUALIFICATION DES FOURNITURES	4
2.4 REALISATION DE L'ACHAT.....	5
2.5 RECEPTION D'UNE FOURNITURE	5
2.6 CONTROLE A RECEPTION DES FOURNITURES STRATEGIQUES	5
2.7 EVALUATION DES FOURNISSEURS STRATEGIQUES	6
3. CONDITIONS GENERALES D'ACHATS.....	6
3.1 ELEMENTS CONTRACTUELS	6
3.2 ENGAGEMENTS QUALITE	8
3.3 ENGAGEMENT LOGISTIQUE	8
3.4 EXIGENCES SPECIFIQUES AERONAUTIQUES	9

1. GENERALITES

1.1 Domaine d'application

Ce document s'applique aux produits et aux prestations achetées par LEGENI.

Secteur d'activité	Famille d'achats	Fournitures stratégiques
Aéronautique	Produits chimiques	OUI avec suivi qualité et agrément client aéronautique
Autres industries	Composants	OUI avec suivi qualité
Achats de services	Métrologie, contrôle Gestion des déchets Formation	NON (soumis à agrément)
	Prestation de service externalisée	NON (soumis à agrément)
Autres achats	Transport Consommables production Outillage Energie Personnel Autres	NON

1.2 Synoptique achats

Les activités d'achats de LEGENI se déroulent comme suit et sont précisées dans la partie PROCESSUS D'ACHATS.

N°	Etape	Pilote	Enregistrement
1	BESOIN D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR	Direction	Consultation
2	SELECTION DU FOURNISSEUR	Direction	Panel fournisseur Critères de sélection GPAO-FOURNISSEUR
3	QUALIFICATION DU FOURNISSEUR	Direction	Manuel achat
4	QUALIFICATION DE LA FOURNITURE	Resp. qualité	Dossier de validation GPAO-ARTICLE
5	COMMANDE D'ACHATS	Direction	Commande GPAO-ACHATS
6	RECEPTION	Logistique / Direction	BL GPAO-ACHATS
7	CONTROLE A RECEPTION	Resp. qualité	OF Action corrective
8	EVALUATION DES FOURNISSEURS	Direction	Actions d'amélioration Panel fournisseur GPAO-FOURNISSEUR

1.3 Définitions

- ROHS : Restriction of Hazardous Substances
- REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals
- CCPU : Certificat de conformité produit usine
- NADCAP : National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Program
- COFRAC : Comité français d'accréditation
- FDS : Fiche de données de sécurité
- BSD : Bordereau de suivi des déchets

2. PROCESSUS D'ACHATS

2.1 Sélection des fournisseurs

Les critères de sélection spécifiques aux fournisseurs « stratégiques » de LEGENI sont :

- Une entreprise certifiée ISO 9001 ou autre système de management reconnu,
 - Ou une entreprise imposée par le client de LEGENI
 - Ou une entreprise répondant aux exigences spécifiques des fournisseurs de l'industrie aéronautique
- Une entreprise certifiée NADCAP (si imposé par le client aéronautique)
- Une entreprise à jour de la législation européenne :
 - Règlement européen REACH n°1272/2008
 - Directive RoHS n°2011/65/UE

Le critère de sélection spécifique aux fournisseurs non stratégiques mais « soumis à agrément » de LEGENI est une entreprise à jour de ces agréments métiers, par exemple :

- Les accréditations COFRAC pour les laboratoires
- Les agréments et autorisations pour le transport, le stockage et le traitement des déchets
- Les agréments de formation pour les organismes de formation

Les autres fournisseurs ne sont pas soumis à des critères de sélection spécifiques.

2.2 Qualification des fournisseurs stratégiques

Un fournisseur est dit qualifié lorsque les critères de sélection sont remplis et lorsque ce même fournisseur a retourné le présent manuel achats signé.

2.3 Qualification des fournitures

La société LEGENI peut être amenée, à sa propre demande ou à la demande de son client aéronautique, à exiger de ces fournisseurs stratégiques un dossier de validation de la fourniture achetée.

La livraison en condition série ne pourra alors s'effectuer qu'à partir d'une acceptation de la société LEGENI et/ou du client aéronautique demandeur.

Cette exigence de demande de validation de la fourniture est précisée sur la commande.

2.4 Réalisation de l'achat

D'une manière générale, la société LEGENI transmet sa demande d'achat au fournisseur en indiquant obligatoirement :

- La date de la commande,
- Le nom du fournisseur,
- La désignation détaillée, référence fournisseur, quantité et le prix de la fourniture,
- Le délai de livraison,
- Les conditions de livraison (Franco, port du, etc....),
- Les conditions de règlement

Lorsque cela s'applique, la société LEGENI précise avec la commande :

- La demande de fourniture avec la livraison de la prestation :
 - d'une FDS pour un produit chimique
 - d'un BSD pour un déchet
- La demande de fourniture d'un dossier de validation, d'un PV de contrôle ou d'une attestation de conformité avec la livraison

2.5 Réception d'une fourniture

La société LEGENI réalise la réception des fournitures par :

- La comparaison du BL et de la commande
- La comparaison du BL et la livraison
- L'état de la livraison
- La présence de la documentation requise

Tout écart fait l'objet d'un enregistrement. Le fournisseur en est informé et une demande de régularisation sans délai est attendue.

NB : Cet article s'applique aussi aux fournitures livrées par le client

2.6 Contrôle à réception des fournitures stratégiques

La société LEGENI procède aux contrôles à réception nécessaires à la garantie de la conformité de la livraison par rapport aux exigences formulées (plan ou cahier des charges transmis) conformément à ses procédures internes ou à la demande spécifique de ses clients aéronautiques.

Le résultat de ces contrôles est enregistré et conservé avec le dossier de fabrication du produit.

Tout écart fait l'objet d'un enregistrement. Le responsable qualité de la société LEGENI devient alors l'interlocuteur privilégié du fournisseur en défaut :

- Le responsable qualité LEGENI transmet le formulaire « fiche de non-conformité fournisseur » à compléter
- Le responsable qualité LEGENI sécurise ses propres productions en lien avec le défaut constaté
- Le responsable qualité LEGENI informe son client aéronautique
- Le fournisseur doit répondre :
 - sous 48 heures pour les actions immédiates à mener,
 - sous 15 jours pour proposer des actions correctives.

Les coûts directs et indirects liés à la non-conformité pourront faire l'objet d'une facturation spécifique.

NB : Cet article s'applique aussi aux fournitures livrées par le client

2.7 Évaluation des fournisseurs

(Chapitre applicable aux fournitures stratégiques et aux prestations de métrologie)

La société LEGENI procède à l'évaluation annuelle des prestations fournies en considérant les critères prioritaires suivants :

- Respect du délai de livraison
- Livraison ou produit non-conforme

La performance du fournisseur est évaluée par :

- Une note calculée : Nb de livraisons avec écart / nb de lignes de commande.
- Un avis de l'équipe LEGENI sur le fournisseur basé sur (par exemple) : la rapidité et la qualité des réponses suite à non-conformité, le soutien technique, la qualité de la documentation fournie, la réactivité aux demandes spécifiques.

Lorsque l'évaluation de performance est en dessous du seuil attendu, la société LEGENI en informe par écrit le fournisseur. Un plan de progrès est exigé au fournisseur sous 15 jours.

La société LEGENI est susceptible de supprimer un fournisseur de son panel lorsque :

- Des non-conformités récurrentes ne sont pas traitées
- Le fournisseur ne répond de manière satisfaisante à l'évaluation annuelle
- Si le fournisseur perd sa certification
- Si le fournisseur sort du panel client aéronautique

3. CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

3.1 Éléments contractuels

3.1.1 Commandes : acceptation et accord

Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle si le fournisseur ne s'est pas manifesté sous 48 heures.

3.1.2 Prix, facturation et paiement

Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni d'indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires.

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de LEGENI spécialement indiqué sur son bon de commande.

3.1.3 Délais et retards de livraison

Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande.

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définies. Les délais et dates de livraison indiquées dans la commande sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux parties.

Le fournisseur devra rapidement informer LEGENI par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. En cas de non-respect des délais de livraison, excepté les cas de force majeure, LEGENI aura le droit de résilier la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard.

3.1.4 Modifications et substitutions :

Sauf accord préalable écrit de LEGENI, le fournisseur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes par rapport à la commande initiale de l'Acheteur.

3.1.5 Propriété et confidentialité des informations

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information fourni par LEGENI, ou fourni par le fournisseur mais payé par LEGENI comme faisant partie du prix des Produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à LEGENI.

Le fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à LEGENI divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de LEGENI.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de LEGENI.

3.1.6 Assurance

Le fournisseur doit apporter la preuve que les risques encourus sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

3.1.7 Attribution de juridiction

Les contrats sont régis par la législation française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation, éventuellement par l'entremise de leurs organisations professionnelles respectives.

Au cas où cette conciliation s'avérerait impossible, la contestation serait soumise au TRIBUNAL DE VESOUL.

3.2 Engagements qualité

3.2.1 Système de management

Le fournisseur s'engage à informer la société LEGENI de toute évolution concernant leur situation en terme de certification par une tierce partie.

3.2.2 Conformité Produit / Process

Le fournisseur s'engage à livrer un produit en répondant en tout point à la commande.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures pour éradiquer le risque de présence de pièces étrangères.

3.2.3 En cas de non-conformité

Toute demande de dérogation doit être adressée au responsable qualité de LEGENI qui statuera (dans le cadre d'une fourniture aéronautique, le client sera consulté). En cas d'acceptation de la dérogation, le lot sera repéré par le fournisseur sur le bordereau de livraison et sur l'étiquette du colis.

Le fournisseur est tenu d'informer LEGENI en cas de non-conformité, dès leur détection.

Le fournisseur doit s'assurer de la conformité de l'ensemble des stocks et des encours concernés.

Le fournisseur doit vérifier que le process en cause n'a pas entraîné d'autres productions LEGENI non conforme.

3.2.4 Conservation des enregistrements

Le fournisseur doit conserver tous les éléments de preuve de la conformité du produit :

- pendant 30 ans pour les fournitures aéronautiques
- pendant 10 ans pour les autres fournitures.

Le fournisseur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité, la protection, la sauvegarde et l'accessibilité des données pendant toute la durée de conservation.

A l'issue des durées de conservation, le fournisseur se charge de la destruction des enregistrements.

3.3 Engagement logistique

Le fournisseur s'engage à respecter à 100% le délai de livraison mentionné sur la commande.

Lorsque cela est applicable, le fournisseur s'engage à ne livrer que des produits dont la date de péremption est supérieure à 3 mois (la date de péremption doit être inscrite sur chaque emballage).

Le fournisseur s'engage à nous notifier l'arrêt de la fourniture au moins trois mois avant la date définitive d'arrêt.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison qui indique les données permettant d'assurer la traçabilité du lot livré.

Le fournisseur réalise une analyse des risques et met en œuvre les actions permettant d'assurer les livraisons ou de les rétablir dans les plus brefs délais.

3.4 Exigences spécifiques aéronautiques

3.4.1 Droit d'accès

Le fournisseur s'engage à recevoir dans ses locaux, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement et à toute la documentation concernée par la commande :

- Les collaborateurs LEGENI
- les clients aéronautiques de LEGENI
- et les autorités réglementaires.

3.4.2 Sensibilisation aux exigences aéronautiques

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel travaillant sur des produits aéronautiques à leur contribution à la conformité du produit ou du service, à leur contribution à la sécurité du produit, et à l'importance d'un comportement éthique.

3.4.3 Gestion de la configuration

Le fournisseur précise sur le plan de validation les éléments relatifs à la configuration du produit, par exemple : gamme et ligne de fabrication, éléments sous-contractés, version des composants, exigences légales ou autres applicables.

Le fournisseur s'engage à informer la société LEGENI de toute évolution du processus de réalisation du produit et de n'effectuer la livraison du produit modifié qu'après notre accord (le client sera également consulté).

3.4.4 Approbation des fournisseurs et des prestations

Le fournisseur s'engage à travailler avec des fournisseurs approuvés par le client aéronautique pour réaliser des procédés spéciaux.

3.4.5 Prévention des pièces contrefaites

Conformément aux exigences aéronautiques (EN 9100), une pièce contrefaite est une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser de pièces contrefaites ou susceptible de l'être.

3.4.6 Contrôle avant expédition

Le fournisseur définit le périmètre de contrôle des produits LEGENI et le personnel habilité à libérer le produit pour l'expédition. La liste du personnel habilité est tenue à jour.

LEGENI est susceptible de demander les justificatifs de la réalisation des opérations de libération des produits pour l'expédition.



MANUEL ACHATS

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Je soussigné(e), Madame/Monsieur représentant la société
..... en qualité de accepte sans condition les articles
du présent MANUEL ACHATS LEGENI.

A ce titre :

Cela engage le fournisseur à respecter le MANUEL ACHATS LEGENI et à tenir informé la Direction de LEGENI de tout évènement susceptible d'entraîner le non-respect d'un article.

Dans le cadre du respect de la législation européenne, cela engage le fournisseur à tenir à jour et à transmettre, (lorsqu'applicable) les documents suivants :

- L'attestation de conformité au règlement européen REACH n°1272/2008
- L'attestation de conformité à la Directive RoHS n°2011/65/UE

Cela engage le fournisseur à tenir à jour et à transmettre les certifications qu'il possède :

- ISO 9001
- EN 9100
- ISO/TS 16949
- ISO 14001
- OHSAS 18001
- Autres :

Cela engage le fournisseur à tenir à jour et à transmettre les homologations produits / process qu'il possède :

- la qualification NADCAP pour les prestations « procédés spéciaux pour l'aéronautique »
- Les accréditations COFRAC ou équivalents pour les laboratoires de métrologie
- Les agréments et autorisations pour le transport, le stockage et le traitement des déchets
- Les agréments de formation pour les organismes de formation
- Autres :

Pour sa part, la société LEGENI s'engage à informer son fournisseur de l'évolution de ses pratiques d'achats.

Pour LEGENI

Nom
Date
Visa

Pour le fournisseur (tampon)

Nom
Date
Visa

MANUEL ACHATS

Validé par : PY LEGOFF Le : 09/03/2021 Visa :	IND	Le	Modification
	A	12/01/2015	Création pour NF EN 9100
	B	13/01/2016	Modification de la date de péremption Produit : passe de 3 à 6 mois minimum
	C	06/02/2018	Modification points 3.2.2 et 3.3
	D	21/03/2019	Modification points 1.1
E	09/03/2021	2.7 : ajout des prestataires de métrologie 3.2.4 : ajout des règles de destruction Ajout du chapitre « 3.4.2. Sensibilisation aux exigences aéronautiques » Ajout du chapitre « 3.4.5. Prévention des pièces contrefaites » Le titre « procédés spéciaux » devient « 3.4.4. Approbation des fournisseurs et des prestations »	